

Tentative de vol avec effraction

Par **Emeline1**, le **06/02/2014** à **12:19**

Bonjour ! [smile4]J'aurai besoin de votre aide pour qualifier les faits d'un cas pratique.
[smile17] Si, dans le but de voler, une personne s'introduit dans un local d'habitation, est interrompue, l'objet convoité à la main, par la victime et la frappe (entraînant un bras dans le plâtre) avant de s'enfuir.

Est-ce qu'on peut qualifier ça de tentative de vol avec effraction et violences ayant entraîné un ITT de plus de 8 jours selon l'article 311-5 du CP ?

Ou, puisque la violation de domicile et les violences sont effectives et pas le vol je dois qualifier une tentative de vol, une violation de domicile puis des violences et faire un concours réel d'infractions ?